

ARTICLE 1 – CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») ont pour objet de déterminer les conditions et les modalités dans lesquelles l'Association M'O TRANSITION, un organisme de formation professionnelle et d'accompagnement au retour à l'emploi ou prestations spécifiques en lien avec votre activité, dont le siège social est situé au 23 rue Paul Duvivier, LYON 69007, seule ou en partenariat, propose ses prestations.

M'O TRANSITION se réserve le droit de modifier et d'actualiser les présentes CGV à tout moment sans notification préalable au Client. Le Client est invité à consulter les CGV régulièrement. Il est possible de déroger en tout ou partie aux dispositions des présentes CGV dès lors que sont établies des conditions spécifiques à certains produits ou services ou qu'il est convenu d'y déroger expressément.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS :

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- « Client » : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation ou d'accompagnement ou prestations spécifiques en lien avec notre activité auprès de l'Association M'O TRANSITION
- « Stagiaire » ou « Candidats » : la personne physique qui participe à une formation, à un accompagnement ou prestations spécifiques en lien avec votre activité.
- « CGV » : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- « OPCO » : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

ARTICLE 3 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation et d'accompagnement au retour à l'emploi ou prestations spécifiques en lien avec notre activité effectuées par l'Association M'O TRANSITION pour le compte d'un client.

Toute commande de formation ou d'accompagnement au retour à l'emploi ou prestations spécifiques en lien avec notre activité auprès de l'Association M'O TRANSITION implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes CGV.

Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

ARTICLE 4 – INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES :

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations suivantes : les caractéristiques essentielles des Prestations ainsi que leur prix.

ARTICLE 5 -VALIDITE ET ATTESTATION

Pour chaque formation et accompagnement au retour à l'emploi ou prestations spécifiques en lien avec notre activité, l'Association M'O TRANSITION s'engage à fournir un devis au client.

Lorsqu'un devis est établi par l'Association M'O TRANSITION, les conditions particulières de celui-ci viennent modifier ou compléter les présentes CGV.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'Association M'O TRANSITION, l'OPCO ou le Client.

L'achat de cette prestation auprès de l'Association M'O TRANSITION implique de plein droit l'acceptation des présentes CGV sauf dérogation formelle expresse.

À la demande du Client, une attestation de présence ou de fin de formation, d'accompagnement, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

ARTICLE 6 – COMMANDE ET ANNULATION

Le Client prend connaissance des prestations proposées par l'Association M'O TRANSITION, notamment sur le déroulement et les modalités permettant de réaliser les prestations.

Si le Client, souhaite bénéficier des prestations proposées par l'Association M'O TRANSITION, il prend alors contact avec l'Association M'O TRANSITION. Sa demande est étudiée par l'équipe de l'Association M'O TRANSITION qui propose les prestations adaptées et les modalités de mise en œuvre, et procède à l'élaboration d'un devis indiquant la description des prestations souhaitées par le Client et leur prix. Le Client fait part à l'Association M'O TRANSITION de son accord en retournant le devis renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord », ou d'une demande de modification des Prestations prévues au devis.

L'accord du Client vaut Commande.

Toutes nouvelles demandes ou modifications relatives aux prestations du présent contrat les vaudront conditions particulières, et seront mentionnées et tarifées dans le devis initial ou dans des devis complémentaires.

ARTICLE 7 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix des formations sont indiqués en euros toutes taxes comprises et font apparaître le cas échéant la TVA au taux en vigueur.

Le prix des prestations peut évoluer à tout moment, sauf si le devis a déjà été accepté dans les temps par le Client.

Le paiement est à effectuer à 50% à la validation et à la signature de la convention, 30% au terme de la deuxième partie à la fin des ateliers collectifs ou du suivi individuel puis le solde soit 20% lors du rendez-vous de clôture à la fin d'accompagnement ou à la sortie.

Le règlement des factures doit être effectué par virement bancaire. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Pour toutes les prestations, le Client accepte qu'après la commande, le prix soit majoré des coûts liés, d'une part, à des modifications de la réglementation applicable et d'autre part, à des mesures exceptionnelles prises par les autorités compétentes.

L'Association M'O TRANSITION se réserve le droit de modifier ses Prestations sans préavis et sans autre formalité que de porter ces modifications dans ses conditions générales de vente. Ces modifications ne s'appliquent pas aux Prestations ayant fait l'objet d'un devis accepté par l'Association M'O TRANSITION et le Client.

ARTICLE 8 - PRISE EN CHARGE

Si le Client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le Client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où l'Association M'O TRANSITION ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au Client.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REPORTS ET D'ANNULATION D'UNE SEANCE DE FORMATION OU D'ACCOMPAGNEMENT

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation ou de l'accompagnement. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse Email du Représentant de l'Association M'O TRANSITION, c'est-à-dire : Mme Nathalie MONTMEAT « n.montmeat@motransition.fr ». En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations par suite d'un événement fortuit ou à un cas de force majeur, l'Association M'O TRANSITION ne pourra pas être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

ARTICLE 10 – MODALITES DE PAIEMENT

Toute commande effectuée à l'Association M'O TRANSITION est payable en euros.

Une facture sera produite et envoyée par l'Association M'O TRANSITION à destination du Client.

Le règlement de la facture par le Client s'opère par virement sous trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de la facture.

L'Association M'O TRANSITION se réserve notamment le droit de refuser la mise en œuvre des prestations émanant d'une commande d'un Client qui n'aurait pas réglé en tout ou partie une commande précédente, ou avec lequel un litige serait en cours.

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à la date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours, ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante euros (40 €) due au titre des frais de recouvrement.

Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par le Client quelle qu'en soit la cause, rendra exigible le paiement d'un intérêt de retard tel que prévu à l'article L441-6 du Code de commerce, calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage sans toutefois que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date (en fonction de la date d'échéance, le taux BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année et celui applicable pendant le second semestre sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année). Le Client sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, ainsi que sur justificatif(s), de toute indemnité complémentaire.

Aucune compensation ne pourra être réalisée sans l'accord écrit et préalable du prestataire.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE M'O TRANSITION

L'Association M'O TRANSITION, en sa qualité de professionnel expérimenté, est astreint à une obligation de moyens. Lorsque les Prestations le nécessitent, le Client personne morale déclare le nombre de salariés qui en bénéficieront. **Le Client est informé que toute erreur sur le chiffrage de la cible peut avoir des conséquences négatives sur les résultats des Prestations.**

Le cas échéant, le Client pourra solliciter l'Association M'O TRANSITION pour des Prestations supplémentaires qui feront l'objet d'un devis.

La responsabilité de l'Association M'O TRANSITION ne saurait être retenue pour tous dommages immatériels et indirects, qu'elles qu'en soient les causes, origines, nature ou conséquences, notamment provoqués à raison de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder (notamment le non-respect de l'intégrité de l'information fournie à travers les réseaux de communication, les risques d'intrusion, de piratage, voire de contamination par des virus informatiques, les cas d'interruption, les difficultés de transmission et d'acheminement des informations émanant de l'internaute dans les délais normaux ...).

L'Association M'O TRANSITION mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter les obligations contractuelles à sa charge dans le cadre de la Prestation.

L'Association M'O TRANSITION s'engage à assurer la bonne communication entre le Client et les intervenants aux prestations. Ces derniers sont placés sous la seule autorité et responsabilité de

l'Association M'O TRANSITION. Les Parties s'engagent à collaborer étroitement pour permettre le bon déroulement des prestations.

Dans le cas où la responsabilité de l'Association M'O TRANSITION serait retenue, le Client ne pourra prétendre à une indemnité supérieure au montant des prestations facturées. Cette limitation s'applique pour tout dommage direct et certain. L'Association M'O TRANSITION ne pourrait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par le Client à l'occasion de l'exécution des Prestations.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION M'O TRANSITION

Le Client s'engage à prendre connaissance des présentes CGV avant tout début de la prestation.

Le Client s'engage à communiquer à l'Association M'O TRANSITION toutes les informations nécessaires sur l'exécution de la prestation. En cas d'erreur des informations fournies par le Client ayant influé sur la prestation, ce dernier sera tenu au paiement des prestations dans les conditions des présentes CGV.

Le Client garantit être titulaire du moyen de paiement ayant servi au paiement des prestations. En conséquence, le Client garantit l'Association M'O TRANSITION contre toutes conséquences dommageables de l'utilisation non autorisée ou frauduleuse d'un moyen de paiement d'un tiers.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Chacune des Parties pourra résilier à tout moment le Contrat :

- en cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre du Contrat, l'autre Partie pourra de plein droit résilier ledit contrat immédiatement et sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés,
- sous réserve des dispositions légales, en cas de dépôt de bilan, insolvabilité, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'autre Partie,
- sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. A l'issue de la période d'un (1) mois à compter de la première présentation de cette lettre recommandée avec accusé de réception, le Contrat prendra fin de manière automatique. Toute somme afférente aux prestations effectivement réalisées, ce qui sera prouvé, jusqu'à la date de résiliation sera due à l'Association M'O TRANSITION, à l'exclusion de toute autre indemnité et/ou pénalité de quelque nature que ce soit.

Toutes les informations et leur reproduction, tous documents, matériels, outils et tous autres éléments de quelque nature qu'ils soient, transmis par l'Association M'O TRANSITION au Client devront être restitués à l'Association M'O TRANSITION immédiatement à la première demande de l'Association M'O TRANSITION et au plus tard à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 14 - PROGRAMME DES FORMATIONS

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif, et n'engagent en aucun cas la responsabilité de l'Association M'O TRANSITION.

ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Tous les éléments qui composent le site de l'Association M'O TRANSITION sont protégés par application de la législation sur les droits d'auteur et de façon générale sur la propriété intellectuelle.

Il s'agit aussi bien de sa forme (structure générale, organisation des données, etc.) que de son contenu (textes, images animées ou non, etc.) qui restent la propriété exclusive de l'Association M'O TRANSITION ou de ses prestataires.

Il est précisé que les Prestations proposées au Client via le site n'impliquent et ne comprennent aucun transfert à son profit, de quelque nature que ce soit, d'un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les éléments utilisés, qu'il s'agisse du site lui-même ou de son contenu.

En conséquence, toute utilisation, reproduction, adaptation, modification, altération, transmission à un tiers sous quelle que forme que ce soit, totale ou partielle, du contenu du site est strictement interdite, sauf autorisation expresse. La violation de cette interdiction constitue un délit de contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 16 – ASSURANCES

L'Association M'O TRANSITION atteste être titulaire d'une assurance souscrite auprès d'une compagnie solvable couvrant les conséquences de sa Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle.

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE

L'Association M'O TRANSITION s'engage à ne divulguer aucune information sur les prestations réalisées pour ses Clients.

Les intervenants ayant accès pour l'exécution des prestations à des informations confidentielles et/ou à caractère médical et/ou ressortant de la vie privée, sont tenues, conformément à l'article 226-13 du Code pénal, au secret professionnel.

Les Parties sont réciproquement soumises à une obligation de secret et de confidentialité. Chacune des Parties s'engage à considérer comme strictement confidentiels toutes les informations et/ou tous les documents, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui seront communiqués par l'autre Partie et/ou dont elle aura eu connaissance dans le cadre de la Prestation sans qu'il soit nécessaire de préciser ou marquer leur caractère confidentiel.

Les Parties ne sont tenues à aucune obligation de confidentialité à l'égard des informations si elles peuvent apporter la preuve :

- que l'utilisation ou la transmission ont été autorisées par écrit par la Partie divulgatrice ;
- que, avant leur communication, les informations étaient déjà détenues ou connues des autres Parties, à condition qu'elles en rapportent la preuve ;
- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur transmission ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui leur soit imputable, et sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation d'une obligation de secret ;
- qu'elles sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de leur personnel n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter ces obligations par l'ensemble de son personnel et se porte fort pour tout employé, préposé, personnel, prestataire, intervenant ou partenaire auquel il pourrait faire appel, pendant toute la durée de la Prestation, ou plus largement, de la relation contractuelle qui les unissent, et tant que les renseignements ne sont pas tombés dans le domaine public. Chacune des Parties s'engage à ce que les Informations confidentielles reçues soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles, et ne les révéler qu'aux membres de son personnel ou intervenants, impliqués dans le cadre de l'exécution de la Prestation.

L'existence et les termes de la prestation sont considérés comme confidentiels. Par conséquent, chacune des Parties s'engage à ne révéler sous aucun prétexte, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, l'objet de la prestation ou les informations qu'auraient découvert l'Association M'O TRANSITION sur le Client lors de la réalisation de la prestation.

De même, chacune des Parties s'interdit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, de faire référence dans sa publicité et plus généralement dans tous documents contractuels ou promotionnels, aux accords conclus avec l'autre Partie, à l'exception de celles prévues à l'article 19.

Par exception à ce qui précède, l'Association M'O TRANSITION pourra être autorisé à utiliser la dénomination et le logo du Client à titre de référence, ce dernier donnant par le présent contrat son accord.

ARTICLE 18 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Association M'O TRANSITION s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD) ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite Loi Informatique et Libertés).

L'Association M'O TRANSITION est considéré comme responsable du Traitement des Données à caractère personnel transmises par le Client pour la réalisation des Prestations.

Le Client est informé et accepte que dans le cadre de l'exécution des prestations, l'Association M'O TRANSITION peut collecter, stocker, traiter et utiliser les données le concernant et ce, tout au long de l'exécution des Prestations dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données.

La collecte et le traitement des données sont nécessaires aux fins de gestion des demandes de prestations, de gestion des facturations et de gestion d'éventuelles réclamations.

Les destinataires des données collectées dans le cadre des prestations sont les collaborateurs de l'équipe l'Association M'O TRANSITION, ainsi que ses partenaires chargés des prestations.

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'exécution des prestations sont conservées pendant une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation entre l'Association M'O TRANSITION et le Client. Le questionnaire ne collecte pas de données personnelles. En tout état de cause, les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la gestion des prestations objet des présentes CGV et des litiges susceptibles d'en résulter conformément aux règles de prescription applicables ou aux règles de conservation des documents comptables.

Pour plus d'information, le Client est invité à consulter la politique de confidentialité des données disponible sur le site www.motransition.fr.

ARTICLE 19 – NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Sauf accord écrit et préalable, le Client renonce à engager ou à faire travailler directement ou par personnes interposées, tout collaborateur d'une entité de l'Association M'O TRANSITION, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ce dernier. Cette clause reste valable pendant toute la durée de l'exécution du présent Contrat et pendant une durée de 6 mois après la date de fin du Contrat.

Une embauche ou un entretien d'embauche faisant suite à la publication d'une offre générale d'embauche largement diffusée (directement ou par le biais d'une agence de recrutement) ne constituera pas une violation du présent article, dès lors que l'agence de recrutement éventuellement mandatée ne sollicite pas directement des salariés et/ou mandataires sociaux concernés par le présent article.

ARTICLE 20 – REFERENCES COMMERCIALES

L'Association M'O TRANSITION pourra utiliser la dénomination du Client à titre de référence commerciales.

Le Client s'interdit de communiquer dans la presse sur les dispositions contractuelles relatives aux présentes Prestations.

ARTICLE 21 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française.

En cas de litige survenant entre l'Association M'O TRANSITION et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de LYON.